



NOTES

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



04007228

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

09/01/2004
[Signature]
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/01/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **E.C.A. SYSTEMS**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Sur les Thiers, 11 C
4890 THIMISTER-CLERMONT

N° d'entreprise 0444.021.062

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION DES STATUTS**

Texte : D'un acte reçu par Maître Véronique SMETS, Notaire à Herve, le vingt-deux décembre deux mil trois, portant à la suite la mention "Enregistré trois rôle - renvoi à Herve le vingt-quatre décembre 2003 Vol. 270 Fol. 67 Case 11 Reçu vingt-cinq euros (25.00 €) Le Receveur", il résulte que

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée E.C.A. SYSTEMS, ayant son siège social à Thimister-Clermont, anciennement Thimister, Zoning des Plenesses, Sur les Thiers, 11 C.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Anne-Cécile de VILLE de GOYET, Notaire à Trois-Ponts, en date du vingt-trois avril mil neuf cent nonante et un, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-deux mai suivant, sous le numéro 910522-336.

Société ayant le numéro d'entreprise 0444.021.062.

Les résolutions suivantes ont été adoptées :

1. Tous les montants exprimés en francs belges dans les statuts sont convertis en euros, au taux de quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf francs belges pour un euro.

2. L'assemblée a décidé :

- de remplacer la fin de l'article premier, à partir de « « registre de commerce »[...]» par ce qui suit : « « numéro d'entreprise » suivis du numéro d'immatriculation ».

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature.



- de remplacer la dernière phrase de l'article cinq par ce qui suit : « Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale. »
- de renommer l'article six : « souscription et libération à la constitution de la société » et de conjuguer les verbes dudit article au mode passé.
- de supprimer le cinquième alinéa de l'article vingt-cinq et de remplacer le quatrième alinéa dudit article par ce qui suit : « Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou, en Belgique, en tout autre lieu indiqué dans les convocations. »
- à l'article vingt-six, prolonger, conformément à l'article deux cent soixante-huit du Code des Sociétés, le délai de convocation de huit à quinze jours.
- supprimer les articles quarante-cinq et quarante-six des statuts.

3. Les statuts indiquent, comme localité du siège social : « Thimister ».

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de préciser le nom complet de l'entité, soit : « Thimister-Clermont ».

4. Remplacer toutes les références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par les références correspondantes au Code des Sociétés.

5. Augmenter le capital à concurrence de mille quatre cent sept euros nonante-neuf cents (1.407,99 EUR), pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 EUR) à vingt mille euros (20.000,00 EUR), sans création de parts nouvelles, par prélèvement sur la réserve disponible telle qu'elle résulte du bilan du trente et un décembre deux mil deux approuvé par l'assemblée générale ordinaire du vingt-neuf avril deux mil trois.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Véronique SMETS, Notaire

Document déposé au greffe en même temps que le présent extrait d'acte : expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et copie signé des statuts coordonnés.